

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 3 décembre 2020

Les salles de sport demandent un nouvel effort à l'Etat

Fermées administrativement de mars à juin puis depuis fin septembre, et sans perspective de réouverture avant le 20 janvier prochain, les salles de sport subissent de plein fouet les conséquences de la crise actuelle. Les mesures de soutien annoncées par le gouvernement ne leur permettront pas de s'en relever.

Avec une perte de chiffre d'affaires de 1,3 milliards d'euros et 10 000 emplois menacés d'ici la fin de l'année, le secteur des loisirs sportifs marchands se trouve dans une situation dramatique. La moitié de ces établissements (salles de fitness, d'escalade, de foot à 5, de padel...) envisage des procédures de sauvegarde ou de liquidation dans les 6 prochains mois¹.

Face à cette situation, les mesures annoncées par le gouvernement apparaissent encore insuffisantes. En particulier, si l'accès au fonds de solidarité, la mesure de compensation des pertes d'exploitation ou le Prêt garanti par l'Etat sont bienvenus, ils ne permettront pas à ces entreprises de couvrir leurs charges, loin s'en faut.

Lors d'une conférence de presse, Philippe Herbette (Fitness Park), Fabrice Degoulange (Planète Fitness Cognac), Emmanuel Legret (Convi'Groupe) et Grégoire de Belmont (Arkose & Co) ont expliqué concrètement, selon la typologie de leurs entreprises, en quoi ces mesures ne leur permettront pas de traverser cette crise et d'envisager une reprise sereine.

Les témoignages

Philippe Herbette (Fitness Park) :

« Sur 2020-2021, nous aurons été privés de périodes cruciales pour nous : septembre et janvier, au cours desquels nous enregistrons habituellement le plus grand nombre de nouveaux abonnements. Avec au minimum 7 mois de fermeture et 18 mois estimés pour retrouver notre clientèle, nous prévoyons 500 000 € de perte d'exploitation au total. Le fonds de solidarité est une bonne

¹ Enquête de conjoncture USC – Fin octobre 2020

mesure sur le principe mais, plafonné à 10 000 € par mois, c'est une goutte d'eau comparé au poids de nos charges (50 000 € par mois environ). »

Fabrice Degoulange (Planète Fitness Cognac) :

« Mon entreprise enregistre moins de 30 000 € de chiffre d'affaires moyen par mois. Mon modèle économique repose sur 80 % de coûts fixes, que je continue de payer en période de fermeture. Puisque le fonds de solidarité est insuffisant, je suis contraint de m'endetter à travers le Prêt Garanti par l'Etat, dont je ne connais même pas le taux d'intérêt. L'angoisse de la faillite est permanente d'autant plus que, pour des indépendants comme moi, personne ne s'est versé le moindre salaire depuis 6 mois et faillite d'entreprise signifie faillite personnelle. »

Emmanuel Legret (Convi'Groupe) :

« Toutes les activités sportives que nous proposons (foot à 5, badminton,...) nécessitent de la place. Nos salles ont donc une surface importante, et la taxe foncière que nous devons payer est très élevée. Elle peut représenter la totalité voire plus que le fonds de solidarité. Ce dernier est donc clairement insuffisant. Les aides que nous percevons de la part de l'Etat rebasculent donc dans cette taxe foncière, ce qui n'a aucun sens !»

Grégoire de Belmont (Arkose & Co) :

« Ma société est composée de 17 établissements, chacun employant moins de 50 salariés. Le fonds de solidarité s'adresse justement aux entreprises de moins de 50 salariés, mais mes établissements n'y ont pas accès, car ils sont regroupés en une société unique (d'environ 250 salariés). L'aide nouvelle annoncée, qui vise à compenser 20 % des pertes d'exploitation, est insuffisante : plafonnée à 200 000€, elle ne comblerait finalement que 5 % de mon chiffre d'affaires mensuel. Par ailleurs, elle ne concerne que le mois de décembre, alors que nous sommes fermés depuis des mois ! »

Les mesures que réclament ces entreprises

Les entreprises demandent un plan spécifique de survie et de relance, au vu de la particularité de leur secteur, fonctionnant uniquement sur des charges fixes :

- **L'augmentation du fond de solidarité à 15 000 € mensuel**
- **La suppression du plafond de 200 000 € pour la compensation des pertes d'exploitations fixée à 20 % du CA mensuel**
- **La rétroactivité des mesures à partir du mois d'octobre**
- **La prise en charge des congés payés des salariés en chômage partiel**
- **Un taux de TVA ajusté à 10 % (au lieu de 20 % aujourd'hui) pour la souscription d'abonnement en salles de sport.**